

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

POUR LES PARENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS.

Dans l'article L3141-9, il est écrit : « *Les femmes salariées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours. Les femmes salariées de plus de vingt et un ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3. Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.* »

Cet article a été récemment étendu aux pères

En conséquence, ce texte s'applique à toute personne ayant des enfants de moins de quinze ans :

- Arrivée en cours d'année et n'ayant pas la totalité de leur nombre de jours de congés,
- Ayant pris un congé sabbatique,
- De retour de longue maladie.

Ces jours sont attribués sur demande auprès de la gestionnaire de paie et RRH, sur justificatifs.

Grâce à la **CFDT**
je connais mes droits.

La **CFDT** a demandé à la Direction l'**application automatique de cet article** (sans demande explicite de l'intéressé.e).

Réponse de la Direction : **Non !**

Grâce à la **CFDT**
je fais valoir mes droits.

La **CFDT** a demandé à la Direction de faire une **information auprès du personnel**.

Réponse de la Direction : **Non !**



Bonnes VACANCES

**À celles et
ceux qui en
prennent en
septembre.**

~~PROCHAINS COMITÉS SALAIRE~~ DERNIER COMITÉ SALAIRE 2017



Calendrier 2017

22/23 mars / passé

21/22 juin / passé

20/21 septembre



COMMENT ÇA MARCHE ?

Objet de la demande

Les demandes traitées par le comité salaire concernent :

- La rémunération,
- La promotion (changement de fonction et/ou de coefficient),
- Les modalités de temps de travail (Modalités 1, 2 ou 3. Temps complet ou partiel).

Origine de la demande

Ces demandes sont généralement formulées par les salarié-e-s (lors de leurs EA/EP, ou pas), mais peuvent être émises par les managers.

Première validation de la demande

Les demandes formulées par les salarié-e-s doivent être validées par le manager. Le manager indique précisément la demande qu'il va transmettre au comité salaire.

Validation du comité salaires

Le comité salaire étudie les demandes validées par les managers.

Les décisions prises sont transmises sous 15 jours à l'ensemble des managers, afin qu'ils puissent en faire part dès que possible aux salarié-e-s.

C'est aux managers d'informer le personnel des décisions prises par le comité salaire.



UN FONCTIONNEMENT PAS TRÈS TRANSPARENT...

Les demandes sont validées (ou pas) par le comité salaire de façon obscure pour les salarié-e-s :

- Les demandes faites par les salarié-e-s sont-elles transmises au comité salaires ?
- Le taux d'augmentation convenu avec le manager, est-il fidèlement transmis ?
- Qu'est-ce qui justifie le refus (partiel ou total) du comité salaire ?

Des questions toujours sans réponse...

La **CFDT** demande que les intéressé.e.s soient informé.e.s des décisions prises par le comité salaire.

HANDICAP

QUESTIONNAIRE TH CONSEIL

Gfi a demandé au Cabinet TH Conseil de réaliser un diagnostic sur la situation de l'emploi des personnes porteuses de handicap. Fin juin, ce Cabinet a envoyé un questionnaire à tout le personnel, par courrier électronique. **L'avez-vous rempli ?**



SE DÉCLARER AUPRÈS DE GFI

Si vous êtes en situation de handicap, **vous êtes-vous déclaré.e auprès de Gfi ?**

LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE

Si vous avez répondu « **non** » aux deux questions ci-dessus, serait-ce par défiance vis-à-vis de Gfi... ?

Nous sommes à votre écoute sur ce sujet. Que ce soit vous-même, un.e collègue, un proche qui soit en situation de handicap, nous pouvons :

- Vous conseiller,
- Vous aider dans les démarches,
- Transmettre votre témoignage anonymement,
- Répondre à vos questions.



Aujourd'hui, Gfi s'engage dans une démarche dont les objectifs sont :

- Améliorer les réponses aux besoins des personnes en situation de handicap (sous-entendu que c'est perfectible !).
- Renforcer la politique RH dans ce domaine.
- Élaborer un plan d'action.



Nous, militante.s **CFDT**, sommes force de propositions, et nous le serons d'autant plus si vous nous transmettez vos souhaits d'amélioration de la prise en compte de votre handicap, ou plus largement du handicap par Gfi. Nous serons vos porte-parole et défendrons ces revendications auprès de la Direction.

Évidemment - mais précisons-le tout de même - tous nos échanges seront confidentiels.

GFI PROGICIELS

NOUVEAU DÉLÉGUÉ SYNDICAL CFDT



Suite au départ de **Luc Fournier**, Délégué Syndical CFDT de la société Gfi Progiciels, un nouveau Délégué Syndical a été désigné. Les adhérent.e.s ont validé la candidature d'**Éric CASTELAIN** (Reims).

Vous pouvez contacter Éric à son adresse électronique : **eric51.cfdt@gmail.com**

Pour rappel, **Tomas RODRIGUEZ** (Lille) est élu au CHSCT et Représentant Syndical CFDT au Comité d'Établissement. Vous pouvez contacter Tomas à l'adresse électronique **cfdtprogiciels@yahoo.fr** ou au téléphone au **06 64 08 98 93**.

CHSCT IDF

ACTION DE LA DIRECTION REJETÉE PAR LE TGI.

Le CHSCT GFI IDF a adopté lors de la réunion du 14/02/2017, une délibération au recours à une expertise sur deux dossiers :

- Risque grave pour la santé des salariés à la suite du suicide d'un des leurs.
- Risque grave pour la santé des salariés révélé par la dégradation des conditions de travail et la grande souffrance physique et mentale des assistant.e.s de gestion en Ile de France.

La Direction a remis en cause ces recours à des experts, et porté l'affaire en justice.

L'audience a eu lieu au TGI de Bobigny le 26 juin 2017, et le TGI a délibéré le 16 août :

1. **L'action de la société Gfi est irrecevable** étant forclosé : La copie de l'assignation délivrée au CHSCT GFI IDF le 27 février 2017 a été remise au greffe le 9 mars 2017 soit au-delà du délai de contestation de 15 jours de la délibération du CHSCT du 14 février 2017.
2. **Le TGI condamne Gfi :**
 - Risque grave pour la santé des salariés à la suite du suicide d'un des leurs :
 - Le TGI Condamne GFI a versé la somme de 1500 € au CHSCT GFI IDF.
 - Les dépenses de l'instance à la charge de la société GFI.
 - Risque grave pour la santé des salariés révélé par la dégradation des conditions de travail et la grande souffrance physique et mentale des assistant.e.s de gestion en Ile de France.
 - Le TGI Condamne GFI a versé la somme de 2000 € au CHSCT GFI IDF
 - Les dépenses de l'instance à la charge de la société GFI

RÉPONSE À LA CARTE



5 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À LA CFDT

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Parce que le orange vous va si bien !

Le service à l'adhérent CFDT s'enrichit

Faites le 0969391939. À ce numéro, vous trouverez Réponses à la carte, le service d'accueil et d'information de la CFDT, auquel un nombre croissant d'adhérents font désormais appel. Plus de 1330 appels par mois en moyenne en 2017, soit un tiers de plus qu'en 2016. « Une notoriété est toujours longue à installer », reconnaît Isabelle Perrin, secrétaire confédérale chargée de Réponses à la carte. Deux ans après la généralisation du service à l'ensemble des adhérents, le réflexe d'appeler le numéro est en bonne voie d'acquisition. En majorité par des adhérents isolés :

64% des appelants sont sans lien avec une section ou un représentant syndical CFDT. « Le service, qui a été conçu pour que tout adhérent, quelle que soit sa localisation ou sa situation, puisse obtenir une information ou un conseil, touche donc sa cible », souligne Isabelle Perrin.

Des nouveautés dès l'automne
En outre, le service continue d'évoluer, avec plusieurs nouveautés de rentrée. Dès cet automne, avec la généralisation d'un nouvel espace adhérent sur le portail CFDT, les adhérents pourront contacter Réponses à la carte et envoyer leurs questions

par mail. Le suivi des demandes, quant à lui, se fera désormais exclusivement par le biais de l'outil Opéra (outil partagé pour l'élaboration des réponses à l'adhérent). « Cela va faciliter le suivi des demandes pour les structures, syndicats, fédérations et unions régionales puisque tout sera numérisé dès le premier appel. Ce qui n'enlève rien à la relation humaine et au contact que l'on peut avoir avec les adhérents. » La CFDT disposera ainsi de données précises sur les besoins et les attentes de ses adhérents. Un moyen d'améliorer la qualité globale du service.

Emmanuelle Pirat



LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

09 69 39 19 39

Un numéro de téléphone non surtaxé, accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 13h pour joindre un conseiller qui vous aidera à trouver la bonne réponse sur : votre contrat de travail, vos conditions de travail, la formation, votre passage à la retraite, vos droits au chômage, le logement, etc...

La CFDT est le seul syndicat à proposer un tel service à ses adhérents qui mobilise l'ensemble de son réseau pour répondre à vos questions.

RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT



MINIMA SYNTEC

LA CFDT SIGNE LA REVALORISATION EN MARS...



Le 30 mars dernier, la F3C CFDT a signé la revalorisation des minima conventionnels de la Convention Collective des Bureaux d'Etudes dite Syntec. Cette revalorisation n'avait pas eu lieu depuis 2013, malgré l'obligation, dans la branche, d'ouvrir les négociations sur les minima deux fois l'an. Les salarié.e.s de la branche sont de plus en plus proche des minima conventionnels, et cette augmentation de 2% pour les ETAM et 1,5% pour les cadres est une belle aubaine.



La nouveauté de cet accord c'est que les deux grilles ETAM et Ingénieurs et Cadres figurent sur le même avenant.

...L'APPLICATION SE FAIT EN JUILLET.

IC À PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2017

TITRE II- FIXATION DES MINIMA CONVENTIONNELS IC

Le présent Avenant a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des Ingénieurs et Cadres (IC) à compter de la date prévue au Titre III.

A compter de la date prévue au Titre III du présent avenant, la valeur du point des Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale est fixée :

- Pour les positions 1.1, 1.2, 2.1 (coefficient 105), 2.1 (coefficient 115), 2.2, 2.3 à 20,51 euros bruts pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale ;
- Pour les positions 3.1, 3.2, 3.3, à 20,43 euros bruts pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale.

Cette révision ainsi définie de la valeur du point des Ingénieurs et Cadres porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille Cadre de la Convention Collective Nationale :

Positions	Coefficients	Valeur du point	Salaires minimaux bruts*
1.1 (coeff.95)	95	20,51	1 948,45 €
1.2 (coeff.100)	100	20,51	2 051,00 €
2.1 (coeff.105)	105	20,51	2 153,55 €
2.1 (coeff.115)	115	20,51	2 358,65 €
2.2 (coeff.130)	130	20,51	2 666,30 €
2.3 (coeff.150)	150	20,51	3 076,50 €
3.1 (coeff.170)	170	20,43	3 473,10 €
3.2 (coeff.210)	210	20,43	4 290,30 €
3.3 (coeff.270)	270	20,43	5 516,10 €

*Dans les conditions visées à l'article 32 de la Convention Collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils.



MINIMA SYNTEC (suite)



ETAM À PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2017

TITRE I- FIXATION DES MINIMA CONVENTIONNELS ETAM

A compter de la date prévue au Titre III du présent avenant, les salaires minimaux conventionnels des ETAM sont déterminés selon la formule suivante :

$$\text{Salaire Minimum Conventionnel} = \text{base fixe} + (\text{valeur du point ETAM} \times \text{coefficient de la position}).$$

Pour la position 1.3.1, la valeur du point est fixée à **2,96 euros bruts** et la base fixe à **858,80 euros bruts**.
Pour les positions 1.3.2, 1.4.1 et 1.4.2 la valeur du point est fixée à **2,91 euros bruts** et la base fixe à **843,50 euros bruts**.

Pour les positions 2.1, 2.2, 2.3, la valeur du point est fixée à **2,91 euros bruts** et la base fixe à **850,50 euros bruts**.

Pour les positions 3.1, 3.2, 3.3 la valeur du point est fixée à **2,91 euros bruts** et la base fixe à **855,80 euros brut**

Cette révision ainsi définie de la valeur du point et de la base fixe porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille ETAM de la Convention Collective Nationale :

Position	Coefficient	Base fixe	Valeur du point	Salaires minimaux bruts*
1.3.1	220	858,80	2,96	1 510,00 €
1.3.2	230	843,50	2,91	1 512,80 €
1.4.1	240	843,50	2,91	1 541,90 €
1.4.2	250	843,50	2,91	1 571,00 €
2.1	275	850,50	2,91	1 650,75 €
2.2	310	850,50	2,91	1 752,60 €
2.3	355	850,50	2,91	1 883,55 €
3.1	400	855,80	2,91	2 019,80 €
3.2	450	855,80	2,91	2 165,30 €
3.3	500	855,80	2,91	2 310,80 €

*Dans les conditions visées à l'article 32 de la Convention Collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils.



RÉFORME DU CODE DU TRAVAIL

LA CFDT RESSENT UNE «PROFONDE DECEPTION» FACE AUX ORDONNANCES



Par AFP — 31 août 2017 à 12:22 (mis à jour à 12:54)



«**La CFDT est déçue**» par les ordonnances sur le Code du travail présentées le 31 août par le gouvernement aux partenaires sociaux, a déclaré son secrétaire général, Laurent Berger, à sa sortie de Matignon, jugeant que «**cette réforme n'est pas à la hauteur**».



Malgré une «concertation loyale et sincère» avec le gouvernement, Laurent Berger a exprimé sa «profonde déception face à l'opportunité qui était de faire du dialogue social un élément central de la gouvernance des entreprises».

«**Il y a également des mesures qui nous inquiètent**, comme la possibilité dans les entreprises de moins de 20 salariés d'avoir des décisions quasi unilatérales de l'employeur», a développé M. Berger, pour qui «**le dogmatisme l'a emporté**» sur des sujets comme le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif.



Pour autant, «**il est évident que la CFDT ne sera pas dans la rue le 12**», date à laquelle la CGT et Solidaires appellent à une journée d'actions. «**Le combat syndical ne se résume pas à la rue, il est tous les jours dans les entreprises**», a-t-il dit.

EN SAVOIR PLUS ►

https://www.cfdt.fr/portail/actualites-asp_5039



SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CONTACT CFDT

Site de la CFDT gfi : <http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant.e.s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Ibrahima BADIANE	cfdt.ibrahima@gmail.com	
	Consuelo FELIU LLOMBART	gfi.cfdt@gmail.com	
	Patrick LOU	lou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Isabelle LUSZCZYK	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier POUSSON	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Lille	Éric CASTELAIN	eric51.cfdt@gmail.com	
-------	----------------	-----------------------	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
-----------------	------------------	-------------------------	--

GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infofen@gmail.com	
---------------------------	--------------	------------------------	--

GFI INFORMATIQUE TELECOM	Marie-Claire VIGUIER	cfdtgfiit@gmail.com	
---------------------------------	----------------------	---------------------	--

Business Document	Dominique BERNARDINI	cfdt.bdoc@gmail.com	06 11 78 72 93
--------------------------	----------------------	---------------------	----------------

Être informé.e par la CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant.e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Adhérer à la CFDT

Contactez les représentant.e.s **CFDT** de votre périmètre.

Vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié.e GFI, Signalez-vous auprès des représentant.e.s **CFDT** de votre périmètre.

